



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau du Recrutement

ARRETE

**2012 REC DRH / N° 522
en date du 15 février 2012**

fixant la liste des candidats admis sur liste principale et inscrits sur liste complémentaire au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2ème classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration - services déconcentrés -

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 dite le Pors portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes
- VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la Défense
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C
- VU le décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat

- VU le décret n° 2007-1877 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n° 2001-1189 du 13 décembre 2001 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités Territoriales, visés par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre mer
- VU l'arrêté du 30 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2001 fixant l'échelonnement indiciaire et les conditions de rémunération de certains agents contractuels du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales
- VU l'arrêté du 26 octobre 2009 autorisant au titre de l'année 2009, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de l'Intérieur et de l'Outre mer (services déconcentrés : préfectures)
- VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités Territoriales
- VU la circulaire ministérielle du 11 janvier 2008 ayant pour objet le reclassement des agents contractuels de droit public relevant de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dits « agents berkaniens »
- VU la circulaire ministérielle du 27 février 2008 ayant pour objet l'accès au corps des adjoints techniques, par la voie du concours ou recrutement sans concours, des agents contractuels de droit public relevant de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (dits « agents berkaniens »)
- VU la circulaire ministérielle du 6 avril 2009 relative au recrutement et intégration des personnes en situation de handicap
- VU l'arrêté du 24 octobre 2011 autorisant au titre de l'année 2011, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de l'Intérieur et de l'Outre mer (services déconcentrés)

ARRETE

ARTICLE 1er : Les candidats dont les noms suivent, sont déclarés admis sur liste principale au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2ème classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration :

Spécialité "Accueil, maintenance et logistique"

FAURE	Ghislaine	1er rang
FURST	Vincent	2ème rang

Spécialité "Hébergement et restauration"

AIT MEDJBER née PONTARELLI	Michela	1er rang
FERREBEUF	Christine	2ème rang
PINOL	Coralie	3ème rang
CARVALHO née CALISTO	Irène	4ème rang
ALEXANDRE née GOYOT	Elisabeth	5ème rang
SCHRAMM née CARITEY	Michèle	6ème rang
CONORT	Bertrand	7ème rang

CUENIN née SZYMANSKA	Annick	8ème rang
MANICHON	Céline	9ème rang
PRUD'HOMME	Christophe	10ème rang
DUBAS	Valérie	11ème rang
DECHANET	Cindy	12ème rang
MALSOU	Céline	13ème rang
HIEGEL	Michèle	14ème rang

ARTICLE 2 : Les candidats dont les noms suivent, ont été inscrits sur liste complémentaire au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2ème classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration :

Spécialité "Accueil, maintenance et logistique"

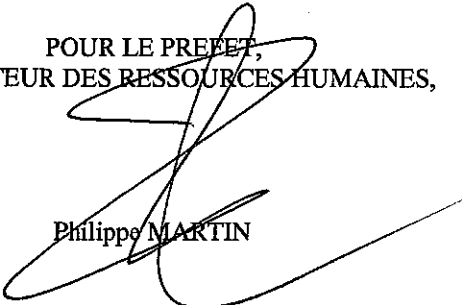
WIETECKA	Julien	1er rang
KANAL	Jérémy	2ème rang

Spécialité "Hébergement et restauration"

BRIOT	Barbara	1er rang
BALLAND	Dany	2ème rang ex aequo
ROBIN	Jérémy	2ème rang ex aequo
MOLINA	Patricia	4ème rang ex aequo
GOSSUIN	Nelly	4ème rang ex aequo
TEIXEIRA née NICOLE	Marie-Bénédicte	4ème rang ex aequo
MAZOYER née MULLER	Marie-Jeanne	7ème rang
GONDOUIN	Philippe	8ème rang ex aequo
ANTHONY	Jérôme	8ème rang ex aequo
STEPHAN	Fabienne	8ème rang ex aequo
MASSON	Sylvie	11ème rang
SPINDLER	Patricia	12ème rang

ARTICLE 3 : Monsieur Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense Est, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PREFET,
LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,


Philippe MARTIN